

Le Bureau du RAPP

à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux
de Pompignac,

Objet : Atteinte aux libertés fondamentales : demande de salle municipale

Madame, Monsieur,

Depuis maintenant de nombreux mois, le RAPP, association dûment constituée, se voit refuser par Mr le Maire la mise à disposition de salle communale pour tenir ses réunions.

Les motifs de refus invoqués sont les suivants :

- 1. Le caractère politique de notre association** qui ne permettrait pas la mise à disposition d'une salle municipale en dehors des périodes électorales.
Étrange interprétation de la loi ! Étrange vision du débat démocratique !
- 2. Le RAPP serait une association ayant commis « des délits »** : *soutien à la liste de Francis Massé, troubles à l'ordre public (réunion du 3 octobre 2013), diffamation (publication du RAPP)...*
Étrange conception de la démocratie et de la pluralité !

De fait, Mr le Maire de Pompignac se substitue au juge et n'hésite pas à prononcer une sentence : le RAPP, contrairement à ce qu'affirme Mr le maire, n'a jamais été condamné et n'a jamais troublé l'ordre public. Il s'agit d'une appréciation relevant de l'arbitraire et de l'abus d'autorité.

La séparation des pouvoirs dans notre République donne à l'instance judiciaire seule, le droit de formuler un jugement et d'ordonner son application.

Nous sommes certains que vous êtes tout autant attaché(e) que nous à cette séparation des pouvoirs, garantie de liberté et d'un bon fonctionnement de notre démocratie.

Il est même possible ou probable que vous ne soyez pas informé(e) de cette affaire et de cette décision.

Mr le Maire de Pompignac, sourd à nos demandes successives n'a jamais pris la peine de nous répondre. Nous avons donc été dans l'obligation d'engager une procédure au Tribunal Administratif (*sous la forme d'un référé liberté*) pour faire valoir notre droit de réunion. Cette requête, jugée recevable par le tribunal a été suivie d'une audience le vendredi 23 janvier dernier. La demande du RAPP a été cependant rejetée, uniquement sur la forme, car l'urgence de se réunir n'était pas caractérisée selon le juge. Sur le fond, à l'inverse, le juge nous donne entièrement raison en indiquant que les motifs de refus invoqués par Mr le Maire de Pompignac ne sont ni recevables ni légitimes (*Voir la décision de justice jointe à ce courrier*).

Suite à l'audience et à l'ordonnance du juge, Mr le maire de Pompignac n'en est pas resté là et nous a envoyé une lettre qui nous condamne, nous stigmatise et nous exclut.

Nous en appelons à votre fonction d'élus et à votre légitimité dans le débat public. Nous sommes certains que, quels que soient nos divergences, nos clivages, nous partageons les mêmes valeurs de la démocratie, mises à mal à Pompignac, par le comportement autoritaire et abusif de son maire. En cette période troublée où il est nécessaire de réaffirmer à tous les instants, les valeurs fondatrices de notre République, ne laissez pas s'éteindre dans notre commune, cette liberté du débat démocratique dynamisée par la richesse des échanges dans un esprit de pluralité.

Nous espérons, que dans le souci de la bonne marche de notre démocratie locale, vous serez sensible à notre démarche et que vous nous apporterez votre soutien dans le but de rétablir nos droits associatifs.

Avec nos cordiales salutations républicaines.

Pour le bureau du RAPP : Le président : Raphaël Jouannaud

PJ : Ordonnance du juge.